



HAL
open science

De la seigneurie à l'État princier : les frontières en mouvement (XI e -XV e siècles)

Laurence Moal

► **To cite this version:**

Laurence Moal. De la seigneurie à l'État princier : les frontières en mouvement (XI e -XV e siècles). Frontières oubliées, frontières retrouvées. Marches et limites anciennes en France et en Europe, sous la direction de M. Catala, J.-C. Meuret, D. Le Page, Rennes, Presses universitaires de Rennes, p. 209-220., 2011, Rennes, France. hal-03142154

HAL Id: hal-03142154

<https://hal.science/hal-03142154>

Submitted on 15 Feb 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

De la seigneurie à l'État princier : les frontières en mouvement (XI^e-XV^e siècles)

Jusqu'au XIII^e siècle, les limites de la France sont mouvantes et surtout, deux types d'entités politiques d'essence contradictoire coexistent : l'État monarchique et les États princiers. Le royaume est en effet divisé en une douzaine de grandes principautés territoriales qui ont été constituées à partir du règne de Charles le Chauve au milieu du IX^e siècle en raison de l'affaiblissement du pouvoir royal. Ce sont la Flandre, l'Aquitaine, le Béarn, la Bourgogne et la Bretagne, aux limites strictes du royaume, le Berry, l'Anjou, le Bourbonnais et le Dauphiné ainsi que les territoires extérieurs aux royaumes des Valois : la Provence, la Lorraine, le Hainaut et la Savoie¹. Elles naissent, sur des bases féodales, de l'hérédité des charges publiques à partir de la fin du IX^e siècle quand le comte ou le marquis exerce lui-même les droits régaliens en acceptant de prêter serment de fidélité au souverain. Elles tendent à devenir des territoires dans lesquels les princes exercent pleinement les droits royaux sans avoir le titre royal². Pour exister face au roi de France, les princes ont dû imposer dans le ressort de leur domaine une forme de centralisation et faire admettre à l'extérieur la reconnaissance de leur souveraineté, processus dans lequel la frontière joue un rôle décisif. Peut-on pour autant parler d'une véritable politique de la frontière, d'une conscience des limites qui tendrait à élaborer de véritables stratégies territoriales ?

Il convient de s'interroger sur la notion même de la frontière à cette époque et sur les représentations qu'elle a nourries³. Elle ramène à l'étude du pouvoir des principautés, de leur naissance, de leur extension, de leur réussite, de leur disparition et pose le problème de leur rapport avec la royauté.

LA PROGRESSION GÉOGRAPHIQUE

De vastes ensembles territoriaux se créent et les frontières apparaissent généralement comme une zone mouvante. Si certaines anciennes limites sont

LAURENCE MOAL

conservées, d'autres sont remises en cause avec des phases d'expansion et de repli dans lesquelles le réseau castral joue un rôle de premier plan.

L'origine des frontières et la naissance des principautés

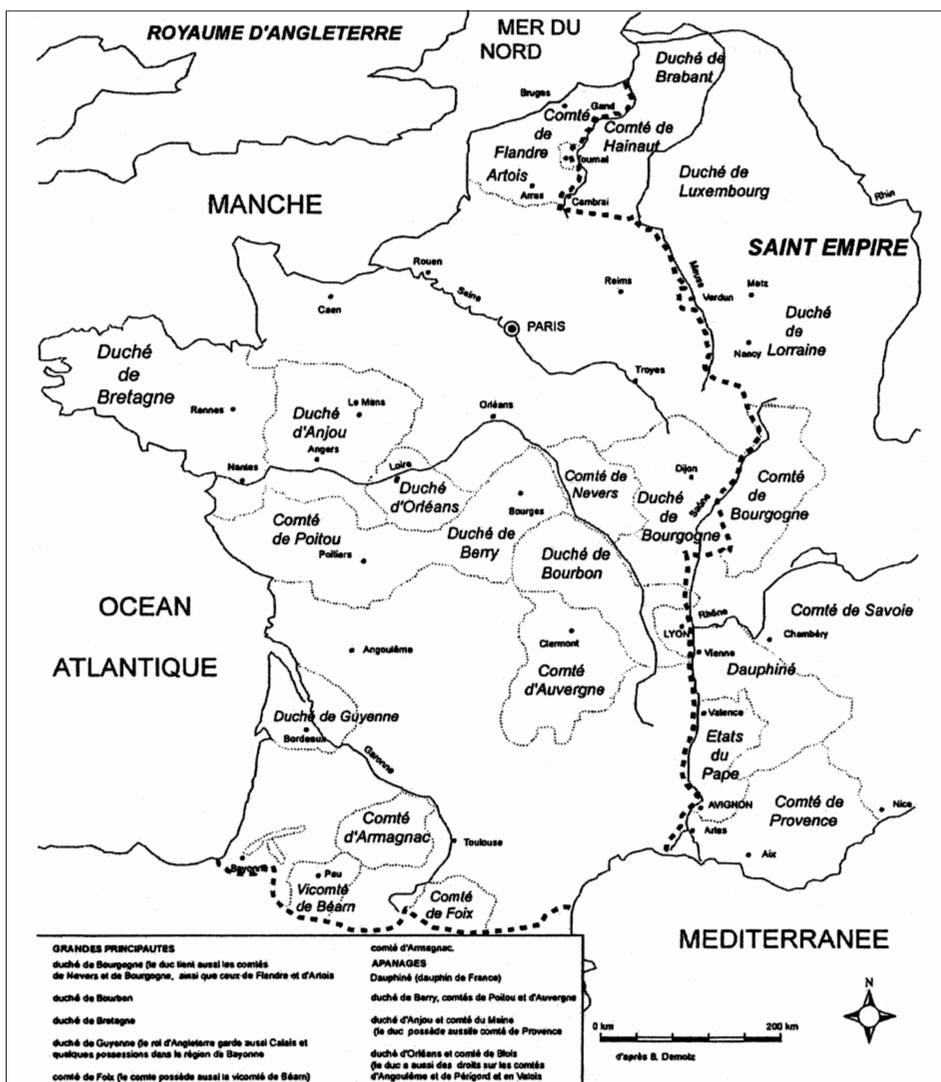
Les frontières trouvent leur origine aux IX^e et X^e siècles dans les nouveaux rapports de force issus de la redistribution des droits et des terres davantage que sur l'origine ethnique⁴. Beaucoup de princes avaient autrefois été marquis



1. Les principautés territoriales de la France de l'an mil (d'après DEMOTZ B. [dir.], *Les Principautés dans l'Occident médiéval à l'origine des régions*, Brépols, 2007, fig. 1).

DE LA SEIGNEURIE À L'ÉTAT PRINCIER : LES FRONTIÈRES EN MOUVEMENT (XI^E - XV^E SIÈCLES)

(*marchiones*) lorsque les carolingiens leur avaient confié la direction militaire d'une marche (*marca*) ou zone frontalière de défense. Il s'agit d'un « glacis » où la concentration des troupes permet de préparer les offensives et les conquêtes⁵. Le *princeps* (duc, marquis, comte) ne joue plus le rôle d'un délégué mais occupe la place d'un substitut royal, accumulant des prérogatives d'origine régaliennne. Plus qu'il ne domine un territoire, le pouvoir princier procède des liens personnels avec les membres de l'aristocratie locale, de la même manière que dans le royaume. De ce fait, l'autorité du prince sur un territoire est au début difficile



2. Les principautés du royaume de France vers 1400 (d'après DEMOTZ B. [dir.], *Les principautés dans l'Occident médiéval à l'origine des régions*, Brépols, 2007, fig. 2).

LAURENCE MOAL

à définir avec précision. La principauté se présente en réalité comme une sorte de «nébuleuse» rassemblant un noyau central, formé par cinq ou six comtés, auxquels s'ajoutent des comtés périphériques dont les liens avec le prince territorial sont souvent plus souples⁶. Au XI^e siècle, elle se transforme sous l'effet de forces centrifuges qui affectent en priorité les comtés des périphéries qui se détachent du noyau central et cessent alors de relever de la puissance ducale. À ce moment-là, une frontière les sépare marquant la limite de souveraineté⁷.

L'extension des principautés et la dilatation des frontières

La décadence carolingienne amène l'apparition d'une seconde vague de principautés. Certains princes reprennent le pouvoir et ont conscience de l'exercer sur un ensemble territorial. C'est «l'époque des grands rassemblements princiers» qui s'appuient sur une identité culturelle plus ou moins affirmée⁸. Mais ces principautés fortes sont encore rares au XI^e siècle. La Bretagne connaît cette évolution dès le milieu du IX^e siècle et les frontières bretonnes sont fixées dès le XI^e siècle⁹. Les ducs de la maison de Rennes sont en effet parvenus à maintenir l'intégrité territoriale même si les conquêtes d'Alain Barbetorte au sud de la Loire ne sont que partiellement conservées. Avec le retour de ce dernier, un pouvoir princier tente à nouveau de s'imposer à toute la péninsule mais seulement avec le titre ducal. Cependant, la Bretagne connaît un certain repli territorial par rapport au royaume. Les frontières orientales reculent nettement puisqu'elle perd le Cotentin et l'Avranchin qui reviennent à la Normandie, ainsi que les territoires à l'ouest de la Mayenne, désormais en Anjou. L'alliance avec le duc d'Aquitaine permet, néanmoins, l'acquisition d'un vaste territoire au sud de la Loire, Erispoé, un siècle plus tôt, ayant déjà reçu la *vicaria* de Retz¹⁰. Cette progression vers le sud est à nuancer car il s'agit de marches plus que d'une véritable frontière. Si la principauté bretonne se constitue lentement, l'autorité ducale peine à s'affirmer en Penthièvre, Léon, Rohan et à garantir les limites terrestres vers Fougères, Vitré, Châteaubriant et Clisson.

Le rassemblement territorial s'opère également à la fin du IX^e siècle en Flandre, où le comte Baudouin II exerce une plus grande autorité depuis 888. Le pouvoir princier s'affirme lentement entre l'Escaut, la mer du Nord et les abords de la Canche¹¹. De la même manière, les ducs d'Aquitaine cherchent à progresser jusqu'aux comtés de la Marche, d'Angoulême et du Périgord et mettent la main dès le XI^e siècle sur le duché de Gascogne. Au X^e siècle, la principauté bourguignonne se transforme, se rétrécit, mais en même temps se recentre et devient un bien dynastique. La Bourgogne, en tant que duché capétien, poursuit son développement autour de l'axe Autun-Dijon.

Au début du XI^e siècle, Guillaume le Conquérant (1027-1087) construit un État normand en réunissant la Normandie orientale à la Normandie occidentale. Les limites atteignent ensuite Alençon et le Mont-Saint-Michel. À côté se

DE LA SEIGNEURIE À L'ÉTAT PRINCIER : LES FRONTIÈRES EN MOUVEMENT (XI^e - XV^e SIÈCLES)

trouvent des principautés plus modestes fondées sur un ou plusieurs comtés. Au sud de la Loire, le Béarn primitif est issu de l'amalgame de plusieurs petites unités territoriales qui forment la vicomté de Béarn au IX^e siècle dans le cadre du duché de Gascogne¹². Les comtes de Toulouse créent, quant à eux, une entité assez forte, capable d'échapper aux voisins et de progresser vers l'est et le nord-est au XI^e siècle. Au nord, la principauté d'Anjou se consolide au XI^e siècle avec Foulque Nerra (987-1040) et ses descendants qui agrandissent leurs biens par des guerres en Saumurois et en Touraine. Ils affirment leur ambition et visent les confins bretons, le Maine, le Vendômois et la Touraine. Mais les comtes n'évitent pas la désagrégation de leurs possessions qui s'accélère à partir de 1030. Le noyau initial de la maison de Blois-Champagne s'est constitué au début du XI^e siècle quand Eudes de Blois hérite du comté de Champagne regroupé autour de Troyes, Meaux et Provins¹³.

Il faut aussi tenir compte des États à l'extérieur du royaume. Le Dauphiné, aux alentours de 1030, entame une forte progression territoriale visant le Grésivaudan et le Briançonnais, mais se heurte aux implantations savoyardes au nord et à l'est. Le comte de Savoie étend progressivement ses prérogatives au-delà du noyau initial, le comté de Savoie ou Savoie propre. Depuis la première moitié du XI^e siècle, il a entrepris de réunir l'essentiel des Alpes occidentales. Humbert I^{er} pose ainsi les bases d'une grande principauté dans la première moitié du XI^e siècle. Il prête le serment de paix pour les comtés d'Aoste, de Viennois et de Sermorens au concile d'Anse de 1025, puis effectue une poussée en Tarentaise dans la seconde moitié du siècle. Ses successeurs consolident ces premières acquisitions dans la seconde moitié du XI^e siècle grâce aux liens avec l'empereur¹⁴. De même en Provence, où la dilatation du domaine propre avait accompagné la montée du pouvoir comtal, une politique d'accroissement domanial se poursuit avec Charles I^{er}, Charles II et Robert, non seulement sur la périphérie de la Provence, mais aussi à l'intérieur du pays¹⁵.

Au XIII^e siècle, le roi doit donc tenir compte de l'existence d'autres princes avec qui il partage le royaume et dont les plus puissants s'affirment pour donner naissance à des rassemblements menaçants pour la monarchie: la Flandre, Blois-Champagne, en pleine expansion économique grâce aux foires, et surtout l'empire Plantagenêt composé de l'ensemble des terres occidentales du royaume, de la Normandie à l'Aquitaine. Mais cette génération de principautés disparaît en grande partie dès le XIII^e siècle. Ne subsistent alors que quatre grandes principautés: Aquitaine, Bourgogne, Bretagne, Flandre et les territoires émancipés de l'Aquitaine (Béarn, Foix, Comminges, Armagnac)¹⁶. Les frontières ne sont donc pas figées mais cette évolution est très variable d'une principauté à une autre. Dès le XI^e siècle, la conjoncture est favorable à une politique de rassemblement territorial qui permet la constitution d'entités capables d'assurer l'ordre public¹⁷.

LAURENCE MOAL

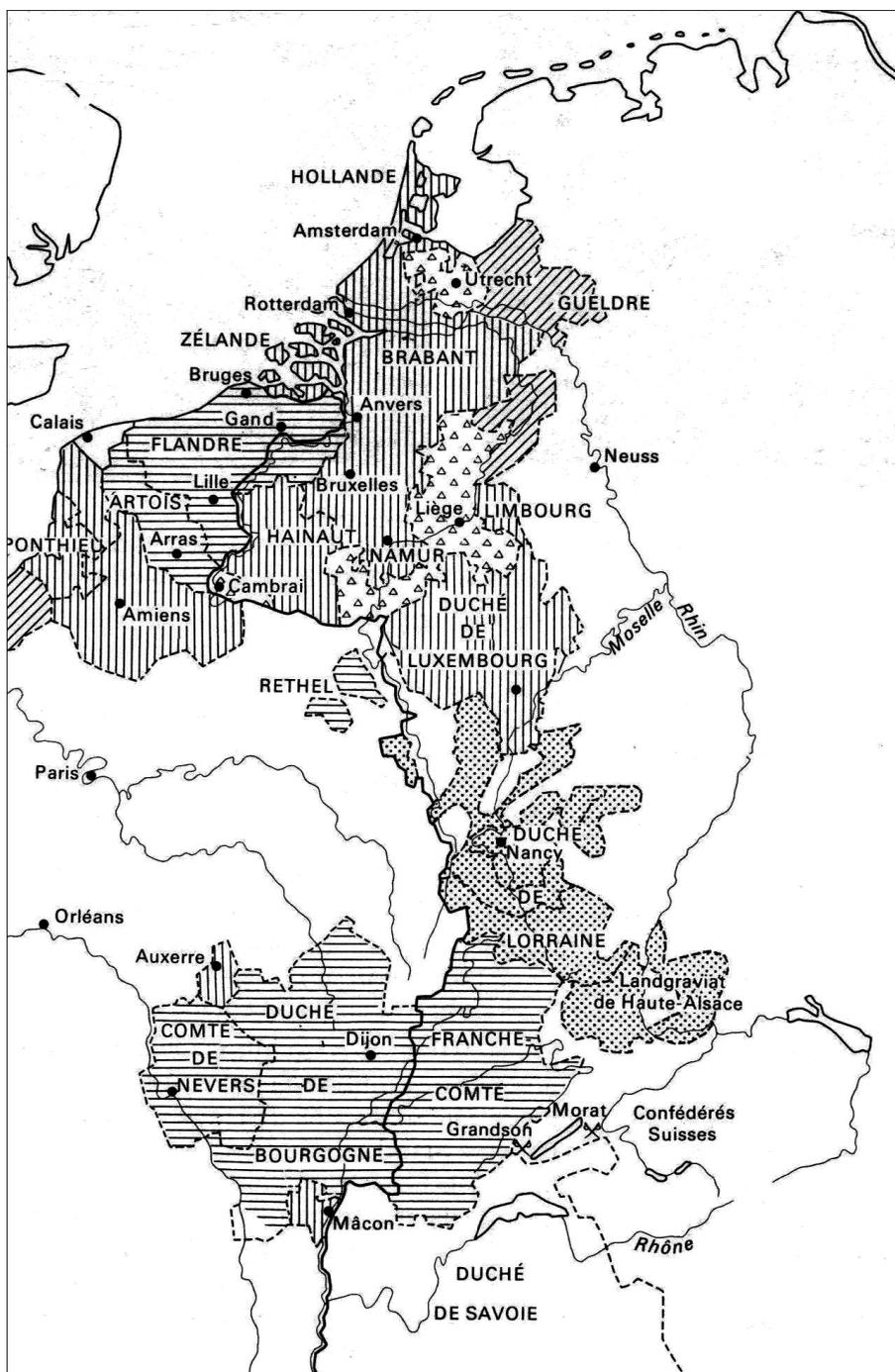
RECULER ET RACCOURCIR LA FRONTIÈRE

Consolider les acquis et progresser sur des axes précis

L'accroissement du domaine princier est un phénomène quasi général et se manifeste par une politique de consolidation du pouvoir intérieur tout en progressant sur des axes précis ce qui aboutit à la création de l'État moderne avec une administration et une capitale. Cette évolution est typique d'une large première moitié du XIII^e siècle en Occident¹⁸. Le comte de Toulouse procède par exemple, dès cette époque, à de nombreux achats domaniaux malgré l'appauvrissement du trésor toulousain consécutif à la guerre des Albigeois. De la même manière, aux frontières du pays de Foix, les prédécesseurs de Gaston III obtiennent divers droits dans plusieurs seigneuries ou villes du Languedoc relevant des sénéchaussées de Carcassonne ou de Toulouse¹⁹. Grâce à toutes ces possessions, Gaston III peut jouer un rôle aussi bien dans les Pyrénées occidentales que dans les Pyrénées centrales ou orientales, dans le Midi aquitain, languedocien ou dans le nord de la péninsule **Ibérique**. L'accroissement du Domaine apparaît en fait comme une des pensées maîtresses des ducs pour s'assurer des terres qui représentent de précieuses sources de revenus et de contrôle du territoire²⁰. Le phénomène est précoce dans le Bourbonnais puisqu'il a lieu entre la fin du X^e siècle et la fin du XII^e siècle. Les Archambault puis leurs héritiers, les Dampierre, s'efforcent de constituer une vaste seigneurie autour de l'Allier. Moulins, future capitale, sert de point d'appui à cette expansion en direction de l'Autunois et du Nivernais. Louis II (1356-1410) surtout mène une active politique d'agrandissement territorial afin d'acquérir une place importante dans le royaume et peut être considéré comme le véritable fondateur du Bourbonnais moderne²¹. Mais c'est essentiellement en Bourgogne et en Savoie que se développe une action cohérente de regroupement, de contrôle des axes et de réduction des enclaves.

Dès le début du XIV^e siècle s'engage une politique qui permet aux princes bourguignons du milieu et de la fin du siècle de réunir les deux Bourgognes. L'action territoriale de Jean sans Peur lui permet d'exercer un contrôle en Champagne, prélude à des acquisitions dans l'Auxerrois notamment. La prise du Boulonnais et du comté de Tonnerre renforce les positions bourguignonnes au nord du duché²². Les ducs mènent ensuite une politique d'expansion aux Pays-Bas, dont l'unification se prépare depuis Philippe le Hardi, puis au Luxembourg²³. Dans les années 1450, l'ensemble territorial bourguignon est imposant avec deux blocs de principautés, l'un au nord, s'étendant de la Somme à la Frise et de la mer du Nord au Luxembourg, l'autre au sud rassemblant les deux Bourgognes et leurs annexes : Charolais, Auxerrois, Mâconnais. Entre les deux, la Lorraine et le Barrois se trouvent dans la sphère d'influence. Sous Charles le Téméraire, l'expansion bourguignonne s'oriente vers l'Alsace et surtout la Lorraine, artère principale des États bourguignons, trait d'union entre

DE LA SEIGNEURIE À L'ÉTAT PRINCIER : LES FRONTIÈRES EN MOUVEMENT (XI^E - XV^E SIÈCLES)



3. La formation de l'État bourguignon, 1363-1477 (d'après Jean Kerhervé, *Histoire de la France, la naissance de l'État moderne, 1180-1492*, Hachette, 1998, p. 212).

LAURENCE MOAL

deux espaces géographiques, pour construire un État cohérent de la mer du Nord jusqu'au Rhin et au Rhône. Une grande partie des biens du duc se trouve en terre d'Empire, ce qui justifie son aspiration à ceindre la couronne impériale. Charles le Téméraire n'est alors « plus un prince des fleurs de lys qui regarde vers Paris mais un duc soucieux de son indépendance²⁴ ». Reculer les limites ne suffit pas. Les efforts ducaux portent aussi (sur) l'intérieur en mettant fin à l'indépendance presque complète des seigneuries ecclésiastiques et en réduisant l'obéissance des seigneurs laïcs²⁵. Les princes veulent étendre leur souveraineté sur l'ensemble de leur domaine en faisant **disparaître** ces enclaves et tous les « saillants » qui entament leurs frontières. Cette idée de raccourcir les frontières en partant de données géographiques atteste que la conception de l'État territorial au sens actuel du mot n'est pas étrangère aux ducs de Bourgogne²⁶. On la retrouve en Savoie.

Dans cette principauté tardive, les possessions sont dispersées et les particularismes locaux restent vivaces. Il n'y a pas de coutumes pour la totalité du pays comme il y en avait pour la Normandie et la Bretagne. Mais cela n'empêche pas la constitution d'un véritable État alpin dans lequel s'intègrent les divers pays²⁷. La progression géographique s'opère par étapes avec délimitation de secteurs d'influence, constitution de vastes ensembles, puis « remplissage du damier » par encercllement des secteurs à réduire²⁸. C'est Amédée III (1103-1148) qui donne de nouvelles impulsions en acquérant Roussillon en Bugey et Chillan en Chablais. Conscient de l'affaiblissement du Saint-Empire, il diversifie les alliances et mène une politique de construction de châteaux. Thomas I^{er} (1189-1233) poursuit l'expansion vers le sud, en direction de Saint-Symphorien d'Ozon entre Lyon et Vienne, mais surtout du Bugey, et du Chablais, au nord du Léman et dans le Piémont²⁹. Ses fils s'emploient par la suite à résorber les enclaves. L'expansion territoriale est rapide et de nouvelles frontières se dessinent. Les objectifs sont précis mais les comtes font preuve d'un grand opportunisme dans la réalisation, en profitant de l'affaiblissement de leurs voisins. La route vers la souveraineté passe aussi par l'expansion dans le royaume de Bourgogne avec le contrôle des cols des Alpes occidentales et par la mainmise sur les châteaux³⁰. Sous Amédée VIII (1391-1416) le comté de Savoie devient un duché, le 19 **février** 1416, le titre comtal ne suffisant plus dans la réalité politique du xv^e siècle. Les frontières sont à peu près fixées à ce moment-là puisque la Savoie ne progresse plus en territoire nouveau³¹.

Extension territoriale et complements entre les territoires vont donc de pair. Les opérations pour une meilleure cohésion géographique sont ainsi réalisées au gré des possibilités, mais elles découlent aussi de la poursuite d'objectifs précis.

Les stratégies employées

La crise de la fin du Moyen Âge et la pratique de concessions d'apanages aux cadets de la famille royale ont permis aux principautés territoriales

de s'étendre dans le royaume et hors de leurs frontières selon plusieurs procédés.

Il existe de nombreux exemples d'alliances matrimoniales entre des lignages établis de part et d'autre des limites d'une principauté. Cette pratique a été utilisée par le duc de Normandie pour asseoir son influence sur les confins du duché, comme le montre le mariage organisé par Guillaume le Conquérant entre Robert II de Bellême et Agnès, fille et héritière de Gui I^{er} de Ponthieu, l'objectif étant le glissement du comté de Ponthieu dans l'orbite normande³². Cette stratégie d'alliances est également à l'œuvre dans le Bourbonnais, en Savoie, et en Béarn³³. On retrouve cette situation dans les États bourguignons. Le roi Jean II décide en 1363 de remettre le duché de Bourgogne en apanage à un de ses fils Philippe le Hardi qui commence à se doter d'une grande principauté. La politique matrimoniale constitue alors une de ses préoccupations majeures. Il épouse Marguerite de Mâle, héritière du comte de Flandre. Au décès de son beau-père en 1384, il se trouve à la tête de comtés voisins (Bourgogne à l'est et Nevers à l'ouest) mais aussi de la Flandre, de l'Artois, de Rethel et de seigneuries comme Malines et Anvers. Douze ans plus tard, alors qu'il est maître du Charolais et du duché de Limbourg, il a l'idée de rassembler tous les Pays-Bas et d'acquérir les duchés de Brabant et de Luxembourg par la conclusion du mariage de ses enfants, Jean (sans Peur) avec Marguerite de Bavière, et Marie avec Amédée VIII de Savoie³⁴.

Une autre voie consiste en des achats de terre proprement dits. Il s'agit d'étendre la vassalité à une terre nouvelle ou d'acquérir un nouveau vassal en se faisant rendre hommage pour une terre demeurée jusqu'alors libre d'hommage³⁵. Des fiefs se transforment ainsi en terre domaniale. C'est par une habile politique d'achats à des familles nobles ruinées, d'échanges et d'adoptions que la Provence échoit à la maison d'Anjou. Le duc de Bourgogne profite des difficultés financières des détenteurs de seigneuries convoitées.

Les ducs bénéficient aussi du droit de déshérence. Ainsi, un fief qui n'a plus d'héritier tombe entre leurs mains³⁶. Mais ce sont aussi les bons rapports avec le roi ou le soutien à l'empereur qui servent l'agrandissement et la suppression des enclaves³⁷. Des accords ont lieu entre les chefs des différentes principautés soucieux chacun d'une plus grande cohésion, comme c'est le cas pour l'échange de 1289 qui entraîne une rectification des limites entre Bresse savoyarde et Bourgogne³⁸. Les princes peuvent aussi caser leurs cadets ou leurs bâtards sur des sièges épiscopaux comme le font les ducs de Bourbon ou de Bourgogne³⁹. De la même manière, la Maison de Savoie sait placer sur le trône épiscopal des parents ou des fidèles, au besoin soutenus militairement⁴⁰. Si les moyens pacifiques ne suffisent pas, les princes n'hésitent pas à recourir à la violence.

La zone frontalière est par essence le lieu où une volonté d'expansion territoriale bute contre la volonté contraire d'un État voisin, qui peut être une autre principauté, le royaume de France ou l'Empire. La limite nouvellement définie marque l'emprise de l'un et l'affaiblissement de l'autre, ce qui engendre, entre-

LAURENCE MOAL

tient ou renouvelle des conflits. Les frontières sont donc aléatoires et les accords signés antérieurement peuvent être remis en cause à tout moment. Des circonstances nouvelles viennent modifier la situation politique et territoriale mais aussi la représentation symbolique de la frontière. Ainsi, l'achat du Revermont par la Savoie, quatre ans après sa cession par le Dauphin à la Bourgogne, change la donne. L'Ain demeure la frontière, mais ce n'est plus la Bourgogne qui est de l'autre côté, c'est le comté de Savoie. De ce fait, la frontière change radicalement de sens et ne marque plus une solution de paix mais une cause de conflits. Ainsi, la guerre bourguignonne qui était réglée en 1285 reprend de plus belle⁴¹. C'est dans la mesure où il y a affrontement avec un voisin que les frontières se précisent plus vite, comme le montrent les violents affrontements entre Bretons et Normands aux ^x^e et ^{xi}^e siècles pour le contrôle de l'Avranchin et du Cotentin. La guerre qui s'est déroulée entre la Savoie et le Dauphiné dans l'ancienne Manche des Coligny de 1282 à 1355 en fournit un autre exemple significatif⁴². Cette opposition de deux principautés, l'une en expansion, l'autre plutôt sur la défensive, prend la forme d'une suite d'escarmouches, de provocations, de sièges aux abords des limites territoriales. Ce n'est qu'après de multiples conflits que la Savoie et le Dauphiné parviennent à une reconnaissance du tracé⁴³. Tous les points de conflit aboutissent à la définition des frontières⁴⁴. Mais il faut distinguer deux types de conflits frontaliers, les uns avec la France ou l'Empire et les autres avec une autre principauté de force équivalente. Jusqu'à la fin du ^{xv}^e siècle, le Béarn n'avait été entouré que de principautés au pouvoir central relativement faible. Mais la conquête de tout le Sud-Ouest par le roi de France et l'unification de la péninsule **Ibérique** mettent le Béarn-Navarre en situation dangereuse⁴⁵.

La frontière est la marque de l'État princier. C'est une nouvelle réalité qui voit le jour avec la décomposition de l'Empire carolingien mais qui reste mouvante puisque la cohérence géographique de frontières continues est exceptionnelle. En raison même de la politique expansionniste, les frontières sont appelées à être raccourcies ou reculées et tous les moyens sont bons pour s'agrandir. Les princes s'emploient à constituer une vaste seigneurie puis la transforment en un État princier par une véritable politique d'expansion territoriale, fruit d'un mélange d'actions volontaires et d'opportunisme. Les frontières doivent aussi être contrôlées pour assurer l'indépendance de la principauté⁴⁶. La route vers la souveraineté passe donc par une authentique politique de la frontière dont l'évolution correspond au développement du pouvoir princier.

Laurence MOAL

Docteur en histoire médiévale, membre associé du Centre de recherche bretonne et celtique, Université de Bretagne occidentale, UMR 6038 du CNRS, et du Centre de recherches historiques de l'Ouest, UMR 6058

DE LA SEIGNEURIE À L'ÉTAT PRINCIER : LES FRONTIÈRES EN MOUVEMENT (XI^e - XV^e SIÈCLES)

NOTES

1. KERHERVÉ J., *Histoire de la France : la naissance de l'État moderne 1180-1492*, Paris, Hachette, 1998, p. 195.
2. *Les Principautés dans l'Occident médiéval à l'origine des régions*, DEMOTZ B. (dir.), avec la collaboration de BISCHOFF G., CAUCHIES J.-M. et RACINE P., Brépols, 2007, p. 20-21. Sur les principautés, voir aussi : DHONDT J., *Étude sur la naissance des principautés territoriales en France (IX^e-X^e siècles)*, Bruges, 1948 et Jean Favier, *Le Temps des principautés*, Paris, Fayard, 1992.
3. Parmi les récents travaux sur les frontières, citons AUZAS N., COHEN N. et SCARPA S. (dir.), *Les Frontières en question*, Presses Universitaires de Grenoble, mars 2007 ; BOCK N., JOSTKLEIGREW G. et KINTZINGER M. (dir.), ~~Faktum und Konstrukt, Politische Grenzen im europäischen Mittelalter. Verdichtung Symbolisierung Reflexion (Visualisation de l'invisible. Naissance et « densification » des frontières politiques du Bas Moyen Âge européen)~~, Paris, Institut historique allemand, 19 octobre 2009, à paraître.
4. DEMOTZ B., « La frontière au Moyen Âge d'après l'exemple du comté de Savoie (début XIII^e-début XV^e siècle) », *Les Principautés au Moyen Âge*, Actes du congrès de la SHMESP, Bordeaux, 1973, p. 99.
5. WERNER K.-F., *Missus - marchio - comes*. Entre l'administration centrale et l'administration locale de l'Empire carolingien, PARAVICINI W. et WERNER K.-F. (éd.), *Histoire comparée de l'administration (IV^e-XVIII^e siècles)*, Actes du XIV^e colloque historique franco-allemand, Tours, 27 mars - 1^{er} avril 1977, Munich, Artemis Verlag., 1980, Beihefte der Francia, 9, p. 13.
6. GAUWARD C., *La France au Moyen Âge du V^e au XV^e siècle*, Paris, PUF, p. 166 ; DEMOTZ B. (dir.), *op. cit.*, p. 20-21.
7. RICHARD J., *Les Ducs de Bourgogne et la formation du duché du X^e au XIV^e siècle*, Paris, Les Belles-Lettres, 1954, p. 49.
8. KERHERVÉ J., « Principautés territoriales », in GAUWARD C., de LIBERA A., ZINK M. (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, PUF, coll. « Quadrige », 2002, p. 1147-1148.
9. CINTRÉ R., *Les Marches de Bretagne au Moyen Âge : Économie, Guerre et Société en Pays de Frontière (XIV^e-XV^e siècles)*, Pornichet, Éditions Jean-Marie Pierre, 1992, p. 15-16.
10. CHÉDEVILLE A., TONNERRE N.-Y., *La Bretagne féodale, X^e-XIII^e siècle*, Rennes, Ouest-France, p. 25.
11. DEMOTZ B. (dir.), *Les Principautés...*, *op. cit.*, p. 32.
12. La vicomté de Béarn est formée par le diocèse de Lescar, la vicomté d'Oloron, le Montanerès et les régions enclavées aux vicomtes de Dax, TUCOO CHALA P., *Histoire du Béarn*, « Que sais-je? », n° 992, Paris, PUF, 1962, p. 19.
13. GAUWARD C., *op. cit.*, p. 230.
14. DEMOTZ B., *Le Comté de Savoie du X^e au XV^e siècle. Pouvoir, château et État au Moyen Âge*, Genève, Slatkine, 2000, p. 12-13, 19-20.
15. AURELL M., BOYER J.-P., COULET N., *La Provence au Moyen Âge*, Publications de l'université de Provence, 2005, p. 192.
16. KERHERVÉ J., « Principauté territoriale », art. cité, p. 1147-1148.
17. DEMOTZ B., *Les Principautés...*, *op. cit.*, p. 19-20.
18. *Ibid.*, p. 33.
19. TUCOO-CHALA P., *Gaston Fébus et la vicomté de Béarn (1343-1391)*, Bordeaux, 1959, p. 41.
20. RICHARD J., *op. cit.*, p. 291, 305
21. LEGUAI A., *De la seigneurie à l'État. Le Bourbonnais pendant la guerre de Cent Ans*, Moulins, 1969, p. 292 ; DEMOTZ B. (dir.), *Les Principautés...*, *op. cit.*, p. 39.
22. SCHNERB B., *L'État bourguignon, 1363-1477*, Paris, Perrin, 1999, p. 197-198.
23. *Ibid.*, p. 207.
24. GAUWARD C., *op. cit.*, p. 497 ; RICHARD J., *op. cit.*, p. 228.
25. RICHARD J., *op. cit.*, p. 231.
26. *Id.*, « "Enclaves" royales et limites de provinces : les élections bourguignonnes », *Annales de Bourgogne*, t. 20, 1948, p. 113.
27. DEMOTZ B., « La frontière au Moyen Âge... », art. cité, p. 100.
28. *Ibid.*, p. 100-101
29. DEMOTZ B., *Le Comté de Savoie...*, *op. cit.*, p. 19-20.
30. *Id.*, « La frontière au Moyen Âge... », art. cité, p. 100.

LAURENCE MOAL

31. *Ibid.*, p. 51.
32. BAUDUIN P., *La Première Normandie (X^e-X^e siècles). Sur les frontières de la haute Normandie: identité et construction d'une principauté*, Presses Universitaires de Caen, 2004, p. 320.
33. Le rattachement du Forez, amorcé dès le règne de Louis I^{er}, est achevé sous Louis II. En 1371, Louis II épouse Anne Dauphine, qui devient comtesse de Forez en 1382, ce qui lui apporte une quarantaine de châtelainies dans la haute vallée de la Loire. Ensuite, le mariage de leur fils Jean avec Marie de Berry permet le rattachement futur de l'Auvergne au Bourbonnais en 1425. Les limites des possessions bourbonnaises sont ainsi reportées à l'est et au sud, LEGUAI A., *op. cit.*, p. 154, 297, 305; en Savoie, Humbert I^{er} marie son fils Odon avec Adélaïde de Suze qui apporte vers 1045 le marquisat d'Italie. Amédée IV (1233-1253) épouse Cécile des Baux d'une puissante famille provençale, KERSUZAN A., *Défendre la Bresse et le Bugey. Les châteaux savoyards dans la guerre contre le Dauphiné (1282-1355)*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, p. 29. Les alliances matrimoniales ont été également déterminantes dans la formation du domaine des Foix-Béarn. Tout d'abord, deux mariages permettent l'annexion de la vicomté d'Oloron au début du XI^e siècle, et du Montanerès à la fin du siècle. En 1134, le mariage de l'héritière du Béarn avec le chef de la famille des Gabarret, seigneur du Gavardan et du Brulhois assure l'acquisition du Marsan et du Gavardan. En 1240, celui de Gason VII de Béarn avec Mathe de Mastas entraîne la jonction entre le Béarn et le Gavardan. Enfin, son héritière Marguerite épouse le comte de Foix Roger-Bernard III et l'union Foix-Béarn est proclamée indissoluble (1290). Dès lors, les possessions de la maison de Béarn forment un État réellement homogène, TUCCO-CHALA P., *op. cit.*, p. 40.
34. SCHNERB B., *op. cit.*, p. 89.
35. CALMETTE J., *Les Grands Ducs de Bourgogne*, Paris, Albin Michel, 1949, p. 21.
36. C'est ainsi que l'Auxois et le Duesmois reviennent au duc de Bourgogne au milieu du XI^e siècle, *ibid.*, p. 22.
37. RICHARD J., *op. cit.*, p. 307; SCHNERB B., *op. cit.*, p. 414.
38. DEMOTZ B., « La frontière au Moyen Âge... », art. cité, p. 101; KERSUZAN A., *op. cit.*, p. 30-31.
39. GAUVARD C., *op. cit.*, p. 453.
40. DEMOTZ B., « La frontière au Moyen Âge... », art. cité, p. 107-108.
41. KERSUZAN A., *op. cit.*, p. 33. De la même manière, l'extension territoriale réalisée sous Louis II de Bourbon transforme la nature des frontières. Après l'annexion du Beaujolais, le Bourbonnais est devenu une possession qui déborde des limites du royaume de France et comporte des terres d'Empire, LEGUAI A., *op. cit.*, p. 302.
42. Au XIII^e siècle, le vaste territoire qui s'étendait du nord au sud, depuis le Jura actuel jusque sur les bords du Rhône, entre la Bresse et le Bugey, formait ce qu'on appelait « la Manche de Coligny » et appartenait aux seigneurs du même nom, peut-être issus de comtes carolingiens. En 1289, cette seigneurie fut démembrée pour être entièrement acquise par le comte de Savoie. Mais à cette date devait éclater justement une guerre entre la Savoie et le Dauphiné en vue de délimiter les terres de chacun. La Bresse, acquise peu auparavant en 1272, formait désormais un vaste ensemble mais il se trouvait malencontreusement isolé des autres terres du comté. Il était donc vital pour la Savoie d'acquiescer un passage sûr pour accéder en toute sécurité à ces nouvelles terres. La guerre était inévitable et elle éclata effectivement dès 1283. Elle ne cessa plus et la région commença à se hérissier de constructions militaires, TENAND-ULMANN S. et CATTIN P., *Le Château des Allymes*, Ambérieu, 1991, p. 7.
43. *Ibid.*, p. 105; KERSUZAN A., *op. cit.*, p. 19, 39, 42.
44. DEMOTZ B. (dir.), *Les Principautés...*, *op. cit.*, p. 315.
45. TUCCO CHALA P., *op. cit.*, p. 19.
46. MOAL L., « Le duc et la frontière: formes et fonctions du contrôle des frontières bretonnes sous la dynastie des Montforts (1364-1514) », *Faktum und Konstrukt*, *op. cit.*, à paraître.